



© shocky

MONTANT DE L'AIDE

Subvention pour planter

Le montant de l'aide peut atteindre 70 % du montant total de l'opération dans la limite des plafonds d'aides indiqués précédemment.



© allienpau1000



© Fotolia RAVI

CANDIDATURE

La procédure de candidature se fait en ligne via services.departement41.fr jusqu'au **21 avril 2023**.

Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit pour la constitution de leur dossier : environnement@departement41.fr



En partenariat avec



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République | Tél. 02 54 58 41 41
41020 Blois Cedex | departement41.fr



01/2023

© rangizz

Plantons pour demain



ARBRES & HAIES 41





© maxbelchenko

NATURE DES PROJETS AIDÉS

Quel projet ?

Arbres isolés et vergers

Limite par projet : minimum 10 arbres.

Plafond du montant de l'aide : 3 000 € par projet

- 10 € par arbre,
- 13 € par arbre en contexte d'élevage pour les exploitants agricoles.

Haie champêtre

Limite par projet : minimum 100 mètres linéaires.

Plafond du montant de l'aide : 20 000 € par projet

- 3 € par mètre linéaire de haie,
- 4 € par mètre linéaire (haie 1 rang) ou 6 € par mètre linéaire (haie 2 ou 3 rangs) pour les exploitants agricoles.

Bosquet

Limite par projet : minimum 200 m².

Plafond du montant de l'aide : 16 000 € par projet

- 20 € par m².

Conseils pour le maintien de vieilles haies et trognons

Plafond du montant de l'aide : 200 € par jour.

Quelles conditions ?

Les essences

Pour garder l'esprit authentique du paysage et sa biodiversité, les essences choisies doivent appartenir à la **liste d'essences locales** disponible sur nature41.fr.

(20% d'essences adaptées aux effets du changement climatique peuvent être intégrés selon la liste disponible sur nature41.fr)

Six essences minimum doivent être présentes par haie ou bosquet en associant arbres de haut-jet, cépées et arbustes.

Les plants proviendront du **fournisseur** de votre choix installé en **Loir-et-Cher** ou dans un **département proche** de ce dernier.

Le paillage

La plantation doit être réalisée sur un **paillage biodégradable** (paille, copeaux de bois, bâche biodégradable...).

Les jeunes plants

Pour assurer leur pérennisation, les jeunes plants doivent avoir une **taille minimale de 60/80 cm**.

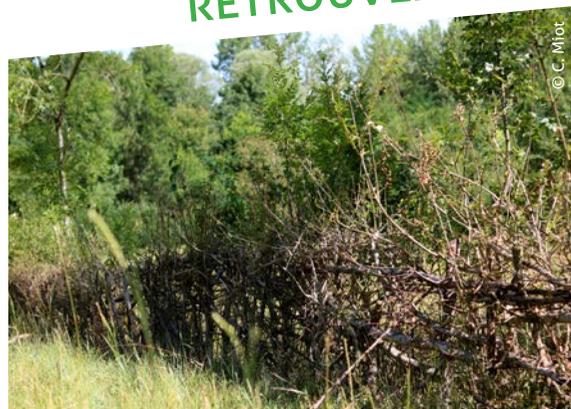
Pour

- agir en faveur de la biodiversité et de nos paysages,
- aider à la résilience de notre département face au changement climatique,
- faciliter et accompagner les initiatives citoyennes,

le conseil départemental de Loir-et-Cher a mis en place le programme d'aide à la plantation "Arbres et haies" sur son territoire.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers
- Entreprises
- Associations
- Exploitants agricoles



© C. Miot



© coco



© D. Verme

RETROUVEZ LE RÈGLEMENT COMPLET SUR nature41.fr